



03064296

RESERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de *Namur*
le *2.06.2003*

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:
☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

→ n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

→ n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

→ n°

☐ Registre des sociétés agricoles

→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ **MP CAR**

3. Forme juridique (en entier)

▷ **société privée à responsabilité limitée**

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ **Wépion Namur, Chaussée de Dinant, 1086**

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ **A111217**

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ **Constitution**

Acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 22 mai 2003, enregistré à Namur, troisième bureau le 26 mai 2003, volume 237, folio 64 case 8, 4 rôles un renvoi, reçu nonante trois euro, signé le receveur OUDAR.

FONDATEURS

MATHIEU Philippe Marc Daniel, Dirigeant d'Entreprise, né à Charleroi le 31 octobre 1964, époux de madame Sabine DENEUMOSTIER, demeurant et domicilié rue de Saucin, 17 à 5032 Les Isnes (Gembloux).

Marié sous le régime de la séparation de bien en vertu de son contrat de mariage reçu par le notaire DECLAIRFAYT à Assesse en date du 31 août 1995

FORME

Société privée à responsabilité limitée.

DENOMINATION

"MP CAR".

SIEGE

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

Wépion-Namur, chaussée de Dinant, 1086

OBJET

La société a pour objet :

- la création et exploitation d'un atelier de carrosserie ;
- l'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion avec activité de courtage pour compte propre ou compte de tiers ;
- l'achat et la vente de tous autres biens d'occasion ;
- l'Entretien, réparations et dépannage de véhicules, enlèvement de véhicules accidentés ou hors d'usage ;
- l'achat et la vente, en gros ou au détail, de toutes pièces de véhicules, d'outillage et de matériel d'atelier de réparations
- Import et export de véhicules neufs et d'occasion ;
- l'achat et la vente de carburants ;
- la mise en place et l'exploitation de systèmes de lavage pour véhicules (car-wash).

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

DUREE

Illimitée.

CAPITAL

fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENT EUROS (18.600,00 EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales sans mention de valeur nominale, souscrites en numéraire ont été libérées, chacune, de la totalité de leur montant

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Le gérant a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour agir au nom de la société, dans le cadre de son objet social, à l'exception de ceux que la Loi réserve à l'assemblée générale.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Il a tous les pouvoirs d'agir seul pour et au nom de la société.

Dans tous actes engageant la société, la signature du gérant doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en laquelle il agit.

Le gérant peut, sous sa responsabilité, déléguer soit la gestion journalière, en ce compris pouvoir de recevoir tous plis recommandés, assurés ou autres, soit certains pouvoirs spéciaux pour des fins déterminées à telles personnes associées ou non qu'il désignera; ces délégations ne pourront être accordées pour une durée de plus d'un an que moyennant

accord de l'assemblée générale, laquelle indiquera l'étendue des pouvoirs délégués et leur durée; moyennant cet accord de l'assemblée générale, le gérant déléguant sera déchargé de toute responsabilité à raison des suites de cette délégation.

La durée du mandat de gérant n'est pas limitée.

S'il y a plusieurs gérants, ils devront agir conjointement.

CONTROLE

Le contrôle de la société devra être confié à un ou plusieurs commissaires réviseurs dès que les critères légaux l'imposeront.

L'assemblée générale peut également décider de confier les opérations de contrôle à un ou plusieurs commissaires bien que la société ne réponde pas encore aux critères légaux rendant cette nomination obligatoire.

Au cas où il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé a, nonobstant toute stipulation contraire des statuts, individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Il peut se faire représenter par un expert-comptable.

La rémunération de l'expert-comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

En ces cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Fixée le quatrième mercredi du mois de juin à 20h00, au siège social ou dans la commune du siège social, en ce cas cet endroit sera indiqué dans les convocations, pour la première fois en 2004. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL

Du premier janvier au trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice social a commencé le 22 mai 2003 pour finir le 31 décembre 2003.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale, décide :

- de ne pas nommer de commissaire;
- de se nommer aux fonctions de gérant. Ce qu'il accepte.
- que le mandat du gérant sera rémunéré;
- Reprise des engagements pris au nom de la société en formation avant la signature des statuts :

L'associé unique décide que toutes les opérations faites et tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par le comparant au nom et ou pour compte de la société en formation depuis le premier avril deux mille trois, sont reprises par la société présentement constituée, ce qui est expressément accepté par l'associé unique. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal compétent.

- Reprise des engagements pris au nom de la société en formation pendant la période intermédiaire :

L'associé unique décide qu'il est autorisé à souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et

engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, dès ce jour Il est constitué comme mandataire pour prendre ces actes et engagements Ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire, lors de la souscription desdits engagements, agit également en son nom personnel.

Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et prises pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici constituée. Cette reprise n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Caroline REMON, notaire.



Déposées en même temps

- expédition de l'acte;
- attestation bancaire;